



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° 202/2026**  
**du 08/09/2026**

**Portant permission de voirie à hauteur du 67 Avenue Charles Dupuy**

|              |                                             |
|--------------|---------------------------------------------|
| Nomenclature | 6-1 – Liberté publique et pouvoir de police |
|--------------|---------------------------------------------|

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**VU** la demande en date du 8 septembre 2026 formulée par l'entreprise de M. DOUX Joel pour l'intervention sur la façade du bâtiment, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir à hauteur du N° 67 Avenue Charles Dupuy et du N°100 de la rue de Charensac 43700 BRIVES CHARENSAC,

### ARRÊTE

#### Article 1

L'entreprise de M. DOUX Joel est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir à hauteur du n°67 Avenue Charles Dupuy ainsi que du N° 100 de la rue de Charensac, afin d'effectuer des travaux de réfection de la façade sur le bâtiment.

L'entreprise de M. DOUX Joel est également autorisée à utiliser 1 emplacement de stationnement situés devant le bâtiment à hauteur du N° 67 de l'avenue Charles Dupuy afin de stationner un camion en vue de l'évacuation et de la livraison du matériel sur le chantier.

#### Article 2

Le sol du chantier sera protégé par un film polyane.

La voie publique devra être rendue dans un état propre à l'issue des travaux.

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 3

L'installation de l'échafaudage devra permettre la circulation des piétons sur le trottoir.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la police municipale, un panneau interdisant le stationnement leur sera mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant l'emménagement.

#### Article 4

**Période des travaux : Du lundi 14 septembre 2026 à 07h00 au vendredi 25 septembre 2026 à 18h00.**

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Brives-Charensac.
- L'entreprise M. DOUX Joel (mail : [doux.joel@orange.fr](mailto:doux.joel@orange.fr) )

Fait à Brives-Charensac, le 8 septembre 2026

M. le Maire,  
Jean-Paul BRINGER.



Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification